

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 10041
Numéro SIREN : 339 712 911
Nom ou dénomination : A.M. PLUS.

Ce dépôt a été enregistré le 06/11/2018 sous le numéro de dépôt 69092

AM PLUS
S.A.S AU CAPITAL DE 60.980 EUROS
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
SIEGE SOCIAL : 3, RUE DE ROMAINVILLE
93260 LES LILAS
RCS : BOBIGNY B 339 712 911

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 29 JUIN 2018
--

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-neuf juin,
A 16 heures

Les actionnaires de la société par actions simplifiée AM Plus au capital de 60.980 euros divisé en 4.000 actions dont le siège social est sis aux Lilas (93260) 3, rue de Romainville, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation du président.

SONT PRESENTS

- Monsieur Aflalo Albert,
Propriétaire de
Numérotées de 001 à 250 et 501 à 625 et 2.751 à 3.375
Numérotées de 626 à 1.000 et 3.376 à 4.000
- Monsieur Hourri Alain,
Propriétaire de
Numérotées de 251 à 500 et 1.001 à 2.750

2.000 actions



2.000 actions



Soit au total :

4.000 actions

Représentant l'intégralité du capital social.

La séance est ouverte sous la présidence de monsieur Aflalo Albert président de la société.
Le commissaire aux comptes régulièrement convoqué est absent excusé.

Monsieur le président, constate que les associés présents possèdent ensemble l'intégralité du capital social et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toute disposition ordinaire et extraordinaire conformément aux statuts.

La feuille de présence, certifiée exacte par les associés, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié du capital social.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Lecture et approbation du rapport de gestion établi par le président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus au président,
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Lecture et approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Lecture et approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce,
- nomination d'un commissaire aux comptes titulaire en remplacement du commissaire aux comptes titulaire démissionnaire,
- Pouvoir à donner,
- Questions diverses,

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La copie de la lettre de convocation des actionnaires,
- La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires.
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017,
- Le rapport de gestion établi par le président,
- Les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et les conventions,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée,
- Le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenues à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport de gestion exposant l'activité au cours du dernier exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats financiers.

Il est ensuite donné lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels concernant la certification des comptes sociaux et de son rapport sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du code de commerce.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le président de la société et le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels certifiant les comptes sociaux, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net comptable de 18.173 euros.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts qui s'élève à 750 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 250 euro.

En conséquence, elle donne au président de la société quitus entier et sans réserve de sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE À L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition qui est faite par le président dans son rapport et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 18.173 euros décide d'affecter et de répartir la somme de 18.173 euros, montant du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la manière suivante :

Origine :

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 18.173 euros.

Affectation :

Prélèvement sur les autres réserves, soit : 24.684 euros

A titre de dividende : 42.857 euros

Soit un total de 42.857 euros

Montant – mise en paiement – régime fiscal du dividende :

Le dividende unitaire est donc de 10,71 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 29 juin 2018.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que ce dividende est soumis, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%.

Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR.

L'assemblée des associés reconnaît en outre que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., le président a mentionnée qu'il a été procédé au titre des trois derniers exercices aux distributions de dividendes suivantes :

- Année 2016 : aucune distribution de dividendes,
- Année 2015 : aucune distribution de dividendes,
- Année 2014 : aucune distribution de dividendes.

MISE AUX VOIX CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce, l'assemblée générale des associés approuve les termes dudit rapport.

Cette approbation est donnée à l'unanimité des votants, observation étant faite que les personnes intéressées n'ont pas participé au vote.

MISE AUX VOIX CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission du commissaire aux comptes titulaire Monsieur Jean-Jacques SCHEER à effet de ce jour.

L'Assemblée Générale prend note de la renonciation du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Laurent ROY à la reprise du mandat du commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale nomme en conséquence, en remplacement de M. Jean-Jacques SCHEER, et pour la durée restant à courir de son mandat jusqu'au terme de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019, la société AUDILEXIS S.A.S, représentée par

son président Monsieur Jean-Jacques, dont le siège social est situé au 4 rue Louise Michel -92300 LEVALLOIS PERRET.

L'Assemblée Générale confirme en qualité de commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Laurent ROY, jusqu'au terme du mandat du titulaire.

MISE AUX VOIX CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous les pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE À L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé et signé le présent procès-verbal après lecture par les associés et le président.

M. AFLALO Albert



M. HOURI Alain

